

Au sommaire

- 4 ACTES COURANTS - IMMOBILIER**
Vente. Demande d'exécution forcée de la vente après validation de la délibération de la commune dénonçant la promesse
Vente. Aliénation des biens préemptés et conformité de l'opération d'aménagement
Urbanisme / Construction. Nature juridique d'une canalisation d'eau potable et règles de raccordement
- 6 ENTREPRISE**
Cautionnement. Point de départ du délai de prescription de l'action en responsabilité exercée par la caution contre la banque
- 7 FAMILLE - PATRIMOINE**
Indivision. Inopposabilité partielle de la cession d'un bien indivis par un seul indivisaire
- 8 FISCAL**
Plus-values. Exonération en cas de cession de titres détenus dans plusieurs sociétés lors du départ à la retraite d'un dirigeant
- 9 PROFESSION**
Notaires. Tarifs des notaires : dernières modifications applicables

À LA Une

Bercy précise le régime de la saisie des contrats d'assurance rachetables

Les possibilités de contrôle par l'Administration pour lutter contre la fraude fiscale ont été considérablement renforcées par la loi n° 2013-1117 du 6 décembre 2013.

Cette dernière a introduit dans le Livre des procédures fiscales l'article L. 263-0 A, qui prévoit que peuvent faire l'objet d'un avis à tiers détenteur les sommes versées par un redevable souscripteur ou adhérent d'un contrat d'assurance rachetable, dans la limite de la valeur de rachat des droits à la date de la notification de l'avis à tiers détenteur.

L'intégration dans la base fiscale de l'Administration est l'occasion de faire un point sur ces dispositions. > **LIRE P. 1**

Un encart publicitaire « Formation Defrénois : Les défis des réformes de la Justice du 21^e siècle pour le notaire » est joint au présent numéro